LES CAHIERS JURIDIQUES
DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS

DROIT DES CONTRATS

Fiche 14

LA FACTURE : UN DOCUMENT OBLIGATOIRE ?

CHAMBRE DES MÉTIERS
SERVICES AUX ENTREPRISES

Fiche 14 - La facture : un document obligatoire ?

Mise à jour : octobre 2024

L'émission d'une facture est, en pratique, un prérequis incontournable pour faire valoir une créance, et pour bénéficier de l'intérêt légal en cas de retard de paiement.

Cahier juridique n°7 - Recouvrement de créances

1.1. Dans les relations entre professionnels

La Directive 2006/112/CE (TVA) prévoit l'émission d'une facture pour les livraisons de biens ou de services effectuées « *pour un autre assujetti ou pour une personne morale non assujettie* » (art. 220) ; cet article précise que l'émission de la facture doit être faite lors de l'encaissement de l'acompte si un acompte est demandé.

La loi du 12 février 1979 concernant la TVA impose, afin de se conformer aux obligations en la matière, que la facture soit émise au plus tard :

· en cas de livraison de biens ou la prestation de services : le quinzième jour du mois qui suit celui au cours duquel la livraison ou la prestation a été effectuée ;

· en cas de versement d'un acompte : au plus tard lors de l'encaissement de cet acompte.

Rien n'interdit toutefois au professionnel d'émettre sa facture le plus tôt possible.

1.2. Dans les relations entre un professionnel et un consommateur

Une facture ou un ticket de caisse n'est pas imposé par le Code de la consommation, sauf pour les produits pharmaceutiques.

Si le client le demande, le professionnel doit cependant délivrer une facture ou un reçu, qui peut être un document manuscrit avec le cachet de l'entreprise.

Ce document doit comporter les mentions imposées Fiche 11 - La résolution d'un contrat & les dommages-intérêts

A noter que si le professionnel entend réclamer des intérêts de retard, la loi modifiée de 2004 impose qu'une facture soit être adressée dans le mois de la réception des marchandises, de l'achèvement des travaux, de la prestation de service, et que cette facture porte une référence à cette loi.[1]

1.3. Dans les relations entièrement privées

Une facture n'est pas exigée (contrats entre consommateurs).

[*] La notion d'assujetti à la TVA est très large : est assujetti tout professionnel qui accomplit d'une façon indépendante et à titre habituel des opérations relevant d'une activité économique généralement quelconque quels que soient les buts ou les résultats de cette activité et quel qu'en soit le lieu (Loi du 12.02.1979).

[1] Art.13(1), Loi modifiée du 18/04/2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard